



Cahier des charges

Mise en page et impression du programme d'animations estivales 2019 du Parc national des Pyrénées

ARTICLE 1 : **DEFINITION DU PROJET**

Chaque année, le Parc national propose un programme d'animations. Il s'adresse aux jeunes, à la population locale, aux visiteurs du Parc national des Pyrénées, ainsi qu'à tous les publics (*personnes en difficultés d'insertion et handicapés*). Il associe fortement nos partenaires.

Les manifestations sont nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire du Parc national des Pyrénées.

Le programme d'animations comporte des conférences, des projections, des sorties terrain, etc.

ARTICLE 2 : **DESCRIPTION TECHNIQUE**

La présente consultation porte sur la mise en page et l'impression du programme d'animation 2019.

Elle est ainsi détaillée :

1. Mise en page

En 2017, à l'occasion des cinquante ans du Parc national des Pyrénées, un programme d'animation a été conçu. L'identité visuelle définie à cette occasion sera reprise.

Les textes et les illustrations graphiques seront transmis sous forme informatique.

Le prestataire aura en charge la mise en page à partir de la charte graphique définie.

2. Impression

Le programme est à imprimer dans les conditions suivantes :

- Impression : recto/verso en quadrichromie
- Nombre de pages : différentes propositions de devis sont demandées en fonction du nombre de pages

1^{ère} option - 80 pages
2^{ème} option - 100 pages

- Format fermé : 13 X 17
- Papier : Cyclus offset 130grammes / m2 ou équivalent avec respect des normes environnement,
- Façonnage : Collage
- Nombre d'exemplaires : 5 000 exemplaires,
- Conditionnement : par paquets pliés de cent exemplaires et par cartons.

3. La transmission des fichiers

Le prestataire transforme les fichiers des pages maquetées en fichier PDF et procède à l'envoi au Parc national des Pyrénées.

Les fichiers natifs de tous les visuels doivent également être transmis au Parc national des Pyrénées.

4. Livraison

La livraison est effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, en deux points soit :

- ◇ au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre BP 736 65007 Tarbes cedex

La livraison, qui s'effectue de plein pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 :

PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. Mise en page du programme 2019 à partir de la charte graphique définie (*trois possibilités de nombre de pages sont possibles et à deviser ó trois options*),
2. Impression du dépliant en 5 000 exemplaires (*2 options*),
3. Transformation en fichier PDF et fourniture des fichiers sources
4. Livraison
5. Total général

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

ARTICLE 4 :**CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 :**PROPRIETE**

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 6 :**RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Marie HERVIEU

Chef du service communication

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65007 TARBES CEDEX

Tél. : 05 62 54 16 40

E-mail : pnp.hervieu@espaces-naturels.fr

ARTICLE 7 :**ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées

Parc national des Pyrénées

2 rue du IV septembre

Boite postale 736

65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, avant le 05 avril 2019 à 17 heures, transmises par voie et postale et doivent comporter :

1. un devis,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,

4. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
5. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
6. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
7. une liste de référence ou de référents,
8. DC7 en cours de validité ou tout document équivalent.

ARTICLE 8 :

MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives réglementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 6 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le lundi 11 mars 2019